

Date de dépôt : 10 novembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Charles Sellegger : Illicéité persistante à la Bécassière : le Conseil d'Etat va-t-il enfin prendre les mesures promises ou va-t-il continuer à mentir et renoncer à faire appliquer le droit jugé ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 octobre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Après les réponses aux QUE 987, 1114, 1205 et 1345, le Conseil d'Etat semble ne pas avoir encore réglé la situation décrite dans ces textes et n'avoir pas rétabli la légalité. Il continue donc à mépriser le peuple, plus particulièrement les riverains de la Bécassière, à privilégier une catégorie de personnes qui ne respectent pas la loi, et reste incapable de faire appliquer une décision de justice.

La perpétuation, depuis plus de trois ans, de cette situation illicite est indigne du gouvernement et ses réponses aux précédentes QUE semblent n'être qu'un écran de fumée destiné à camoufler son incompetence.

Accessoirement, la 6e réponse à la QUE 1345 est ambiguë. Le Conseil d'Etat écrit : « Aucune autre construction illicite comparable au chalet situé sur les places 50 et 51 n'est présente sur le site de la Bécassière ». Cela laisse ouverte la possibilité que d'autres situations illicites existent, sans toutefois être comparables à celle du chalet occupant les places 50 et 51.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- 1. Pourquoi la situation du chalet occupant les places 50 et 51 persiste-t-elle en dépit de la décision judiciaire et des engagements réitérés du Conseil d'Etat dans ses réponses à mes précédentes questions ?*
- 2. Le Conseil d'Etat entend-il conserver son pouvoir exécutif ou a-t-il décidé de renoncer à l'exercer, dans le cas d'espèce, au profit d'une collectivité de forains récalcitrants ?*
- 3. Quand la situation sera-t-elle enfin réglée ?*
- 4. Existe-t-il, à Genève, d'autres collectivités, corporations ou groupements de personnes qui bénéficient d'une immunité par rapport aux règles de justice ou à la loi ?*
- 5. Y a-t-il d'autres situations d'illégalité ou d'illicéité à la Bécassière, y compris des situations qui ne seraient pas comparables au chalet occupant les places 50 et 51 ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1. *Pourquoi la situation du chalet occupant les places 50 et 51 persiste-t-elle en dépit de la décision judiciaire et des engagements réitérés du Conseil d'Etat dans ses réponses à mes précédentes questions ?***

Les exécutions forcées ayant été suspendues pendant la période de la crise sanitaire, le Conseil d'Etat ne pouvait plus agir, mais lesdites suspensions ayant été levées, les opérations vont dorénavant reprendre.

- 2. *Le Conseil d'Etat entend-il conserver son pouvoir exécutif ou a-t-il décidé de renoncer à l'exercer, dans le cas d'espèce, au profit d'une collectivité de forains récalcitrants ?***

Le Conseil d'Etat a bien l'intention de faire respecter les décisions rendues par la justice.

- 3. *Quand la situation sera-t-elle enfin réglée ?***

Le dossier est actuellement entre les mains de la police.

- 4. *Existe-t-il, à Genève, d'autres collectivités, corporations ou groupements de personnes qui bénéficient d'une immunité par rapport aux règles de justice ou à la loi ?***

Il ne s'agit pas d'une immunité; l'administration cantonale s'attache toujours à rechercher des solutions constructives en aménageant, dans la mesure du possible, des solutions facilitatrices et en appliquant le principe de proportionnalité dans ses actions. C'est pour cette raison que la voie de la négociation avec les intéressés a été, en premier lieu, privilégiée.

- 5. *Y a-t-il d'autres situations d'illégalité ou d'illicéité à la Bécassière, y compris des situations qui ne seraient pas comparables au chalet occupant les places 50 et 51 ?***

Non, hormis le chalet situé sur les places 50 et 51.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO